

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JANVIER 2022

Heure de début : 18h15

Présents : Jean Luc FONTAINE, Martine NUSS, Emmanuel RUHLMANN, Jessica SENE, Patrice HUMBER, Virginie GROSJEAN, Sandrine WEBER, Denis LALLEMAND, Lionel DONDIN, Aline DEVAUX (arrivée à 18h25).

Absents ayant délégué leur mandat : Laure ANTOINE à Sandrine WEBER, Bertrand BAGARD à Jean Luc FONTAINE.

Absents excusés : Guillaume SIMON, Valérie MEONI et Robert BAUDINET.

Secrétaire de séance : Sandrine WEBER.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU 17/12/21 à l'unanimité des présents et des pouvoirs

DROITS DE PREEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Damien GEGOUT, Notaire à NANCY – 57 rue Stanislas, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

ZD 175 – 16 rue du Bas de Mont pour une superficie totale de 4 a 40 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs

N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Dominique BRAVETTI, Notaire à VANDOEUVRE-LES-NANCY – 9 Square de Liège, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

ZD 168 – 15 rue du Bas de Mont pour une superficie totale de 10 a 01 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs

N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble

REMBOURSEMENT ACHAT FAIT PAR UN ELU

Arrivée de Aline DEVAUX à 18h25

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rembourser à Mr Denis LALLEMAND la somme de **82.20 €** en paiement des matériaux utilisés pour la réfection des bancs du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs

AUTORISE le Maire à rembourser à Mr Denis LALLEMAND cette dépense

TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : AVENANT N° 01 → ETS WIG

Le Maire rappelle les travaux de création de 7 appartements à destination des séniors. Les travaux de démolition ont débuté le 02 novembre 2021 par l'entreprise WIG.

Au cours de la démolition, une armoire froide située au RDC et contenant de l'amiante a été découverte. De plus, à notre demande, il a été demandé une démolition partielle du plancher haut.

Ces travaux supplémentaires nous imposent une incidence financière sur le marché d'un montant de 12 271.50 € HT soit 14 725.80 € TTC.

(10 000 € HT pour désamiantage chambre froide + 2 271.50 € HT pour la démolition du plancher)

Le nouveau montant du marché s'élève donc à : 557 271.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs

VALIDE l'avenant tel qu'il est présenté

AUTORISE le Maire à signer l'avenant

CESSION DU BOIS : Tarif du stère hiver 2021/2022

Le Maire passe la parole à Robert BAUDINET, conseiller municipal en charge de la forêt communale.

Il fait part de sa rencontre avec Mr GEORGES Samuel, agent patrimonial ONF.

Il précise que dans les parcelles 8 et 17 des coupes de bois sont à envisager.

Il propose de fixer à 10 € le stère ; les inscriptions seront prises en mairie et un tirage au sort aura lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs

FIXE le prix du stère à 10 €

PRECISE que les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie

PRECISE que les coupes seront attribuées après tirage au sort

TRAVAUX SALLES POLYVALENTE ET FISSON : demande de subvention DETR 2022

→ en attente du devis de l'Ets ANTOINE Y.

→ travaux de mise en accessibilité des salles polyvalente et Fisson (toilettes)

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE : demande de subvention DETR 200

→ en attente du devis de l'Ets PARISSET

→ réfection voirie communale

DEMANDES AJOURNEES (en attente des devis)

ESPACE SANS TABAC : convention de partenariat avec la Ligue Nationale contre le cancer

Le Maire passe la parole à Sandrine WEBER, membre de la Commission écoles.

Ce sujet a été évoqué lors du précédent conseil. Sandrine WEBER propose de le concrétiser par la signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Meurthe-et-Moselle de la Ligue contre le cancer « Espace sans tabac ».

Le but est de sensibiliser les adultes aux abords du Groupe Scolaire et aux aires de jeux. Des panneaux vont être installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs

VALIDE la convention de partenariat telle qu'elle est présentée

AUTORISE le Maire à la signer

VALIDE toutes les actions qui seront menées par la Commune sauf la proposition de mettre les bords du Madon en espace sans tabac.

PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SOCIETE VICAT : demande d'autorisation de surplomb du domaine public

Le Maire rappelle le permis de construire n° 054 596 21 T 0004 déposé en novembre 2021 par la société VICAT de XEUILLEY.

Ce projet consiste à l'extension de la cimenterie par la création d'une unité de fabrication de ciment bas carbone à base d'argile comprenant les unités de production, locaux techniques support et locaux de stockage.

L'instruction de ce dossier a été confiée à Terres de Lorraine Urbanisme de Neuves-Maisons, service de la CCMM.

Le projet passe en surplomb du chemin rural dit d'Autrey ; la société VICAT demande à la Commune son autorisation de surplomb du domaine public (article R. 431-13 du code de l'urbanisme).

Lionel DONDIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs

AUTORISE le projet de surplomb de domaine public.

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MOSELLE MADON – Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLUi,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les remarques suivantes ont été formulées lors du débat au sein du conseil municipal :

On se demande qui fait respecter les espaces protégés décidés par le PADD. En effet, si les particuliers ne sont pas au courant des espaces protégés, il se peut ces espaces soient détruits.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Le conseil prend acte des orientations du PADD à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

Fin du conseil municipal à 19h25.

QUESTIONS DIVERSES :

- Virginie : documents à distribuer -> Attribution **nominative** des rues à distribuer.

Si un élu ne peut pas honorer sa distribution, il doit s'assurer qu'un autre élu le remplace.

- Un habitant souhaiterait que soit installé plus de cani sacs dans le village.
- Dépôt sauvage de déchets : une plainte sera automatiquement déposée si le coupable est identifié.
- Effectif tendu au périscolaire et à l'école dû à la COVID.
- Mise en place d'aides par la CCMM pour l'acquisition de vélos électriques.
- 11 Février à 9h : réunion pour les éléments remarquables de Xeuilley.
- 14 février 2021 à 9h : commission d'appel d'offre pour la suite des travaux "Rue de la gare".
- Subvention du Lion d'Or : nous devrions avoir une subvention régionale correspondant à "un fond friche" de 178 000 euros. Le total des subventions s'élève à environ 1 200 000 euros à ce jour.

- Le maire propose la mise en place d'une commission sécurité qui pourrait être assurée par Patrice HUMBERT si celui-ci accepte. D'autres membres du conseil doivent soumettre leur candidature.
- Gestion des travaux "Rue de la gare" : Le haut de la rue de la gare (au niveau de la rue Lucette Ditsch) sera fermé à la circulation la 1^{ère} semaine des vacances de février. Cela devrait durer 2 – 3 jours.

La rue de La croix burnée et la rue Charles FISSON seront donc la route principale pour aller vers Thélod.

La rue Charles FISSON sera donc **INTERDITE AU STATIONNEMENT**. Les habitants seront prévenus à l'aide de flyers.

La secrétaire de séance,

Sandrine WEBER